

Les règles de souscription en détails :

Pièces justificatives à joindre à votre souscription :

- Pour les personnes physiques :
 - La **photocopie d'une pièce d'identité** (Carte d'Identité ou passeport même périmé)
 - Un **justificatif de domicile** (facture d'électricité ou de téléphone de moins de 6 mois).
- Pour un enfant mineur :
 - Copie du **livret de famille** ; pour son représentant légal :
 - Copie d'une **pièce d'identité** en cours de validité.
- Pour les sociétés ou entreprises :
 - Copie du **KBIS et/ou des statuts**,
 - **PV d'AG ou d'AGE** ayant décidé la souscription et désignant la ou les personnes habilitées à signer,
 - Copie de la dernière liasse fiscale,
 - Copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
 - Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour la (les) personne(s) habilitée(s) et

Qui gère la société ?

La SCIC SAS est représentée par un président et un directeur général. Le président et le directeur général s'appuient sur un conseil coopératif, composé d'au moins 6 personnes, pour les prises de décision importantes liées au fonctionnement usuel de la société (admission d'un sociétaire, passation de marchés et contrats, etc.). Enfin l'assemblée des sociétaires se prononce sur les décisions de fond : affectation des bénéfices, modifications statutaires, transfert du siège social, etc.

Qui peut devenir actionnaire ?

Toute personne physique ou morale peut devenir sociétaire sous réserve d'agrément du conseil coopératif. Valeur de la part ? Chaque part à une valeur de 100€.

Les bénéfices dépendent des recettes (vente d'énergie) et des charges (maintenance, assurances, etc.) Les bénéfices sont majoritairement réinvestis.

Quel droit de vote ?

Un actionnaire représente une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Quand puis-je céder mes parts ?

Les parts ne peuvent être cédées. Après 5 ans si un sociétaire souhaite sortir, c'est la SCIC SAS qui rachète ces parts, mais seulement si les conditions décrites dans les statuts de la coopérative le permettent.

Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), les CVPV ont mis en place une procédure propre à garantir et assurer la confidentialité des données personnelles, notamment concernant les sociétaires et les loueurs de toits. Aucune publication de noms ou d'adresse n'est faite sans l'accord écrit préalable des personnes.

Les risques ? :

Que devient mon argent investi en cas de non réalisation du projet : Il est restitué au prorata des frais de la coopérative. Les personnes de la gouvernance sont des bénévoles, ils limitent les frais, et font en sorte qu'il y ait le moins de dépenses possibles dans la gestion de la coopérative et le déploiement des projets.

Le Président, le Directeur général et le conseil de gestion veillent à ce que votre argent soit géré dans l'esprit citoyen et respectueux de la charte des [Centrales Villageoises](#).